258ª · 1 · 10 ·

Madame de Pouson a acheté sa maison située des Cordeliers de la succession de Mr. de Massac par Contrat du 25 Janvier 1769 — 47000.# cy ——— 47000.

ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE C 2 N ss1

Elle a payé a Mr. Delagarde lors de la passation du contrat ——— 5000.

Restoit a payer ——— 42000.#

Dont elle doit payer les interets a 4 p°/o sans retenüe

L'on a delegué sur cette somme de quarante deux mille livres scavoir

		a Mr. Des Benaville ssal	/	1750.
17 Xbre 1770.	6000	a Mr. de Versigny	R	6000
		a la dlle Garrot	/	1500.
		au sr. Lausseure	/	5000.
26. avril 1771.	500	au sr. Benoist de Villepreux	X	2500.
		au même et Consorts	/	3000.
		au sr. Guerin	/	3000
1er Juillet 1771.	1500	au sr. abbé d'Emery	X	1500.
		a la dlle Delamotte	/	7000.
18 fevr 1771	1000	au sr. de St. Michel	X	3000
26 avril 1772.	1200	a la veuve aubry	R	1200.
	10200	a la dlle Didautel	/	4000
	5000	Et a la dlle Vve Bunot		2000.
	15200			41450. cy ——— 41450.

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE

Reste encore a payer ——— 550.

Made. de Pouson doit les interets de cette somme depuis le 1er Janvr. 1769. aux termes de son contrat jusqu'au 1er Juillet 1772 a 4 p°/o ce qui fait 3 ans 6 mois a 22# par an sans retenüe et monte a ——— 77

627

M. D. L. S. — 627.

Sur quoi il Est deu une indemnité a Mad.e de Sonson
pour raison des arrerages quelle a payés aux
delegués a Raison du denier 20 a vu Retenües
pendant lannée de Sonduree, laquelle indemnité
monte pour les 2072.# 10.s Interets des d. 41450.#
delegués pendant led. année a la so.e de 368:18:2.d
ded.on faitte des 20.e et 2.s pl.s du 10.e dont lad. D.e
a Bénéficié cy — — 368 — 18 : 2

Total a payer net — — 258 : 1 : 10

Je soussigné fondé de la procuration des heritiers de feu M.r de Masse
Reconnoist avoir Reçu de M.de de Sonson par les mains de M.r Morel
aussi son fondé de procuration La somme de Deux cent cinquante huit
un sol dix Deniers faisant avec 368.# 18.s 2.d pour les causes ci
dessus Enoncées celle de six cent vingt sept livres pour Restant du
prix de sa maison Rue des Cordeliers que pour les Interets du
Restant dud. prix. Dont quittance de toutes choses a cet Egard
Reservant tous les droits desd. heritiers Masse pour raison de
La justiffication que leur doit faire lad. D.e de Sonson des quittances
de Remboursements ou titres nouveaux quelle a fait ou doit faire
aux Creanciers delegués par son Contrat d'aquisition a Paris le
Juillet 1772. Benoiston de Chateauneuf